



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUEN DU 7 février 2023

Convocation du 1 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, et sept février à vingt heures trente minutes, le Conseil de cette commune dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie, sous la présidence de Monsieur Benoît LEREVEREND, Maire.

Présents : M GODEFROY Bruno, Mme LE DRAMP-DENIS Marie, Mme PELEGRI Marie-José, M VAUQUELIN Cédric, M RUEL Denis, M BRIERE Bastien, M MARIE Bruno, M PERON Vincent.

Pouvoir : Mme TILLARD Clémentine donne pouvoir à M Cédric VAUQUELIN, M LESAUVAGE Alain donne pouvoir à M Bruno GODEFROY.

Absents excusés Mme HUBERT Séverine, Mme PINGEON Sophie,

Absents : M PAGNY Yann, Mme LECLERC Corinne, M RICHARD Julien, Mme CONSTANT Aurélie.

Secrétaire de séance : M Cédric VAUQUELIN

Le compte rendu de la séance du 10 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

COMPTE RENDU DES ACTES DU MAIRE

Urbanisme :

- permis de construire : 1 accordé
- certificat d'urbanisme : 2
- déclaration d'intention d'aliéner : 1
- déclarations de travaux : 1

DELIBERATIONS

OBJET : APPEL A PROJETS DU BUDGET PARTICIPATIF 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le budget participatif permet d'affecter une partie du budget de la COMMUNE (à hauteur de 10 000 €) pour la réalisation de projets proposés par les habitants. Il marque la volonté des élus de s'ouvrir aux idées des habitants et d'agir concrètement pour la commune, dans l'intérêt de tous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le règlement de l'appel à projets
- **Autorise** Monsieur le Maire de lancer l'appel à projets.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

OBJET : ACCUEIL DES STAGIAIRES AU SEIN DE LA COMMUNE

Les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification. L'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 apportent plusieurs changements au cadre juridique des stages.

Le Maire rappelle les conditions d'accueil et de gratification des élèves ou étudiants effectuant un stage au sein de la collectivité selon les modalités définies par ces textes.

Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124-4 du Code de l'éducation).

Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursements de frais, restauration...), les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L.124-13 du Code de l'éducation.

Le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non. La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage. Le nouvel article D.124-6 du Code de l'éducation précise pour cela que chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois. Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non.

Le montant de la gratification est fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale.

La gratification est due au stagiaire à compter du 1er jour du 1er mois de stage.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- **FIXE** le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions suivantes :
 - les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois, consécutifs ou non
 - la gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les conventions de stage entrant dans ce cadre
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

OBJET : ATTRIBUTION DES MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE, SPS ET ETUDES GEOTECHNIQUES POUR LES TRAVAUX DE LA MAIRIE

Délibération retirée de l'ordre du jour.

OBJET: RESILIATION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE EXTENSION RENOVATION MAIRIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'agence Millet Chilou Gardette n'a pas respecté les clauses du CCAP notamment sur les délais d'exécution du marché.

Nos deux relances sont restées infructueuse, le représentant du pouvoir adjudicateur n'a d'autre alternative que de prononcer la résiliation du marché public de maîtrise d'œuvre en question, pour faute du titulaire, qui sera effective à la date de notification de cette même décision de résiliation au titulaire du marché.

Ce dernier a manqué à ses obligations contractuelles ce qui contraint la commune exposante à subir un retard considérable dans la réalisation du projet de rénovation et d'extension de la mairie,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal **décide** :

Article 1 : la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre n° 2022.0002 pour l'extension rénovation de la mairie pour faute du titulaire.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la décision de résiliation et prendre toutes les mesures nécessaires à la résiliation de ce marché.

Article 3 : d'autoriser le Maire à entamer les démarches pour passer un nouvel appel d'offre.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

OBJET : AMENAGEMENT DES JEUX DANS LA COUR DE L'ECOLE MATERNELLE

M. Le maire informe l'assemblée la nécessité de renouveler les jeux dans la cour de l'école maternelle.

L'association des parents d'élèves (AMEP) prendra en charge une partie du montant des jeux, l'autre partie sera pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le devis suivant et autorise Monsieur Le Maire à le signer :

-devis LEBLOIS ENVIRONNEMENT : 4 400 € HT

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**OBJET : AVENANT AU CONTRAT DE LIVRAISON DES REPAS DU RESTAURANT
SCOLAIRE**

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que le prestataire en charge de la préparation et livraison des repas de cantine en liaison froide (DUPONT Restauration) propose la signature d'un avenant, à compter du 01/03/23, pour une revalorisation tarifaire exceptionnelle de 8% qu'il explique avec l'inflation actuelle des coûts des denrées, de l'électricité, du carburant, et des charges du personnel. Il sera demandé un maintien sur les nouveaux tarifs jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Nouveaux tarifs au 01/03/23

Prestation maternelle :
Prix HT 2.8558 €
(soit une augmentation de 0.21 €)

Prestation primaire :
Prix HT 3.0553 €
(soit une augmentation de 0.22 €)

Tarifs actuellement appliqués

Prestation maternelle :
Prix HT 2.6443 €

Prestation primaire :
Prix HT 2.8290 €

Autorise Monsieur le maire à signer l'avenant.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Questions diverses :

Monsieur le Maire déclare la session close. La séance est levée à 22H00

A Mouen, le 08 Février 2023
Le Maire,
Benoît LEREVEREND

